

Municipalité

Avis rectificatif – Remplace et annule l’avis du 14 décembre 2021

Dépôt d’un référendum

En application des art. 109 et 110 de la Loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité, dans sa séance du 13 décembre 2021, a pris acte du dépôt d’un référendum contre la décision du Conseil communal de Prangins du 2 novembre 2021 qui a accepté et validé, tel qu’amendé, le préavis municipal N° 03/2021 relatif à l’arrêté d’imposition pour l’année 2022. Dans sa séance du 20 décembre 2021, la Municipalité de Prangins a scellé la liste officielle de signatures et a décidé de rectifier l’avis de dépôt de référendum publié le 14 décembre 2021 par le présent avis qui annule et remplace le précédent.

La récolte de signatures est ouverte du 21 décembre 2021 au 24 janvier 2022. Le 20 décembre 2021 le registre civique comptait 2750 électeurs bénéficiant du droit de vote communal. 412 signatures sont requises pour l’aboutissement du référendum, correspondant à 15 % du corps électoral.

Pour qu’une signature soit valable, l’ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

- Le domicile politique est Prangins,
- Le signataire doit être inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP)
- Le signataire étranger devra habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le Canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l’art. 282 du Code pénal suisse.

La liste de signatures est jointe à la présente décision.

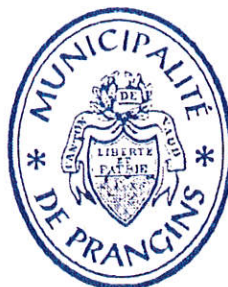
Prangins, le 21 décembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



La secrétaire rempl.



Elisabeth Jordan

Référendum communal Prangins



Publication de l'acte contesté au pilier public: 1 décembre 2021

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la Municipalité: **24 janvier 2022 à 12h.**

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

Acceptez-vous l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, adopté par le Conseil communal le 2 novembre 2021 ?

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

Votre domicile politique est **Prangins** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2).

Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du
(jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de

Au nom de la Municipalité
(sceau et signature)

Comité référendaire à 1197 Prangins: AUBERSON Jacques | CAVARGNA DEBLUE Rachel | ANDRÉ Ursula | BUCCIOL Yvan | CLERC Bastien | HEDIGER Walter | BOVY Régis | FAVRE, Claude | FISCHER André | HAAS Roland | HAYMOZ Henri | KAPPELER Hans Rudolf | KRULL François | SERAFINI Caroline | HUMM Jean-Pierre | CHEVALIER Denys

Plus d'informations à www.prangins-impots.ch. Adressez vos questions et remarques à info@prangins-impots.ch.

Merci de retourner cette liste, même incomplète, au plus tard le **21 janvier 2022** au Comité référendaire, M. François Krull, ch du Pélard 13, 1197 Prangins, ou appeler le 076 5737983 pour qu'elle soit collectée.